

Comment gérer les déchets d'activité ?

Guide à destination des professionnels

Vie et communauté
de communes
Boulogne

**Ce guide est un outil
pour vous aider dans
la réduction et la
valorisation des déchets
issus de vos activités
économiques.**



SOMMAIRE

- P. 4** — 1 - Règlementation
- P. 4** — 2 - Qui est concerné ?
- P. 4** — 3 - Le tri à la source
- P. 5** — 4 - Les filières à responsabilité élargie du producteur
- P. 6** — 5 - Les éco-organismes
- P. 8** — 6 - Les prestations de Vie et Boulogne proposées aux professionnels
- P. 10** — 7 - Les prestations privées
- P. 13** — 8 - La prévention des déchets

1 - Règlementation

En tant qu'entreprise, productrice de déchets, vous êtes responsable de vos déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (*article L.541-2 du Code de l'Environnement*).

Pour certaines catégories de déchets, il existe des obligations spécifiques de tri. Le non-respect du tri des 9 flux est passible de sanctions. (*cf. art. 88 loi Agec, art. L541-3 5° Code de l'environnement*)

2 - Qui est concerné ?

L'entreprise est responsable de la gestion de ses déchets. Cela s'applique lorsque :

- L'activité de l'entreprise produit des déchets,
- Le personnel produit des déchets,
- L'entreprise se trouve en possession de déchets,
- L'entreprise effectue des opérations de traitement de déchets, conduisant à un changement de leur nature ou de leur composition (regroupement, recyclage, etc.).

3 - Le tri à la source

Historique

- 2015 : Principe pollueur – payeur
- 2016 : Obligation de tri des 5 flux (plastique, papier, métal, verre et bois)
- 2021 : Obligation de tri des 7 flux, ajout fraction minérale (gravats) et plâtre
- 2024 : Obligation de tri des biodéchets
- 2025 : Obligation des 9 flux, ajout du textile

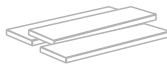
Les 9 flux



Papier/carton



Métal



Bois



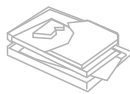
Plastique



Verre



Fraction minérale
(gravats)



Plâtre



Biodéchets



Textiles

4 - Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Ce dispositif implique que **chaque acteur économique** est **responsable** de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'il met sur le marché, selon le **principe du pollueur-payeur**.

Lorsqu'un objet est acheté, le **consommateur** paye une **écocontribution** afin de financer la fin de vie de l'objet.

Les déchets soumis à une REP sont donc repris gratuitement dans les points identifiés.

Suis-je concerné par une REP ?

Oui, si :

- je fabrique ou conçois des produits liés à une REP
- je produis des déchets issus de ces produits

Si je suis metteur sur le marché

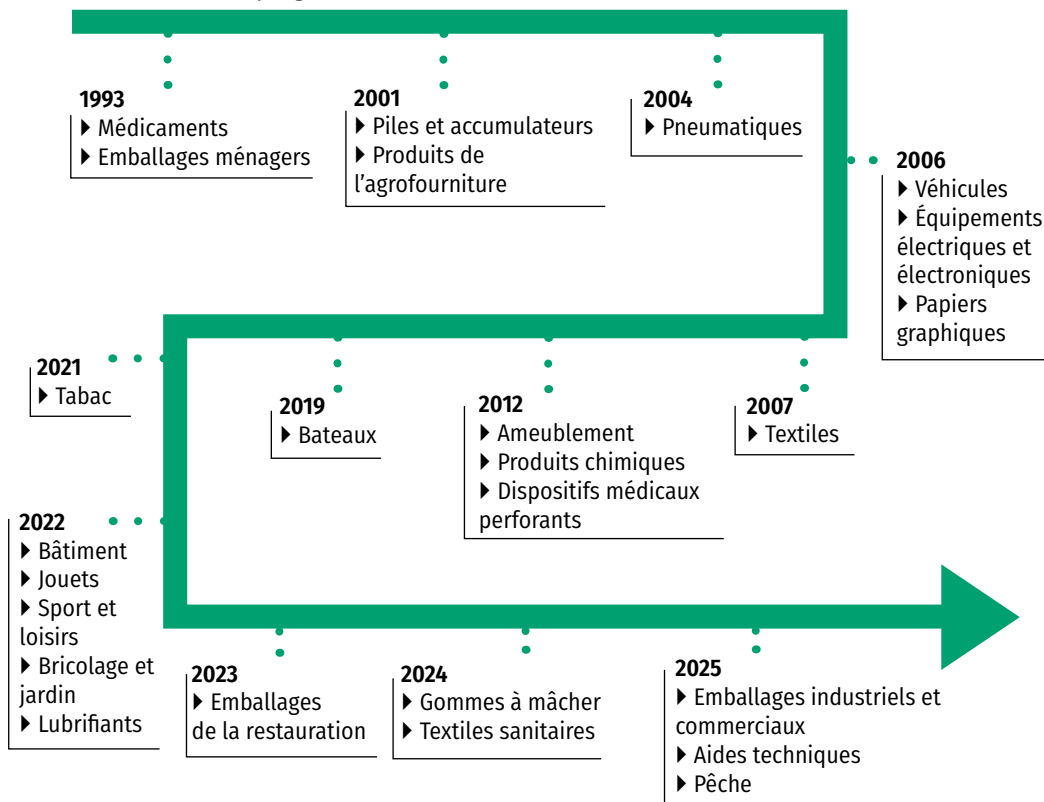
- obligation d'adhérer à un éco-organisme

Si je produis des déchets

- reprise gratuite des déchets dans les lieux concernés

24 filières REP en France

prises en oeuvre progressivement



5 - Les éco-organismes



Définition

Un éco-organisme, c'est :

- une **entreprise privée sans but lucratif**,
- mise en place par les **producteurs**,
- **agréée par l'État** pour prendre en charge les déchets spécifiques

Les missions

- répondre aux **cahiers des charges** des filières REP,
- prendre en charge la **fin de vie** des équipements et objets qui rentrent dans le périmètre d'action d'une REP,
- augmenter et développer la **valorisation** et le **recyclage** des objets (éco-conception),
- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets

Le fonctionnement

Le **consommateur** achète un produit avec une éco-contribution ajoutée au prix de vente par les producteurs

Les **producteurs** ont ensuite deux options

Participer au financement de la filière concernée

Prendre en charge directement la gestion de leurs déchets de manière opérationnelle

Les **collectivités** territoriales ou syndicats de traitement des déchets et professionnels du déchet

Cette responsabilité peut être assumée collectivement au travers d'un **éco-organisme** agréé par l'État

ou reverser les contributions de ses adhérents aux acteurs en charge des déchets

L'éco-organisme peut prendre directement en charge la gestion des déchets

Les éco-organismes agréés pour les déchets spécifiques

ADIVALOR Emballages de produits phytopharmaceutiques, de fertilisants et amendements, de semences et de films agricoles www.adivalor.fr • 04 72 68 93 80	ECOMAIISON Meubles et matelas usagés, matériels de bricolage, jouets, déchets du bâtiment www.ecomaison.com
ALCOME Produits du tabac www.alcome.eco • 09 80 80 08 76	ECOMINERO Déchets du bâtiment www.ecominero.fr • 0 805 037 700
ALIAPUR Pneumatiques usagers www.aliapur.fr • 04 37 91 43 20	ECOSYSTEM Déchets d'équipements électriques et électroniques (hors lampes), petits appareils extincteurs www.ecosystem.eco • 0 809 540 590
CITEO Emballages ménagers, papiers www.citeo.com • 01 81 69 06 00	PYREO Produits pyrotechniques www.pyreo.fr • 01 44 37 04 01
COREPILE Piles et accumulateurs portables www.corepile.fr • 01 56 90 30 90	RE FASHION Textiles www.refashion.fr • 01 85 08 42 38
CYCLAMED Médicaments non utilisés. Pharmacies uniquement www.cyclamed.org • 01 46 10 97 50	SCRELEC Piles et accumulateurs portables www.screlec.fr • 01 44 10 82 98
CYCLEVIA Huiles lubrifiantes (LUB) www.cyclevia.com	SOREN Panneaux photovoltaïques www.soren.eco • 01 83 75 77 00
DASTRI Déchets d'activités de soins à risques infectieux Pharmacies et établissements de santé www.dastri.fr • 09 72 47 82 08	VALDELIA Déchets d'ameublement (DAE) professionnel, déchets du bâtiment www.valdelia.org • 0 800 000 620
ECODDS Produits dangereux (peinture...) www.ecodds.com 01 70 96 00 00	VALOBAT Déchets du bâtiment, matériel de bricolage, déchets d'ameublement (DAE) www.valobat.fr
ECOLOGIC Déchets d'équipements électriques et électroniques (hors lampes). Articles sports et loisirs www.ecologic-france.com • 01 30 57 79 09	APER Bateaux de plaisance ou sport (BPS) www.recyclermonbateau.fr

6 - Les prestations de Vie et Boulogne pour les professionnels

1. J'ai un bac d'ordures ménagères (OM) de la Communauté de communes

► Je bénéficie du service d'enlèvement des OM selon les tarifs ci-dessous, pour un passage tous les 15 jours au besoin (=26 levées possibles / an).

Volume du bac (en litres)	Part fixe annuelle (=abonnement)	Montant de la levée supplémentaire à partir de la 7 ^e levée
120	192 €	5 €
180	284 €	6,50 €
240	376 €	8 €
340	536 €	10,50 €
660	727 €	15 €



► En tant que professionnel, je peux demander des **collectes supplémentaires**, selon les tarifs suivants :

- **1 fois par semaine** ► abonnement annuel de 555 €
- **2 fois par semaine** ► abonnement annuel de 1 455 €

Exemple 1

• J'ai un bac de 180 L,
• Je souhaite 1 collecte / semaine, soit 52 levées / an,
• Je déduis les 6 levées annuelles du forfait de base, soit 46 levées restantes.
→ 284 € + 555 € + (46 sem. x 6,50€ levées sup.) = 1 138 € / an

Exemple 2

• J'ai un bac de 240 L,
• Je souhaite 2 collectes / semaine, soit 104 levées / an,
• Je déduis les 6 levées annuelles du forfait de base soit 98 levées restantes.
→ 376 € + 1 455 € + (98 sem. x 8€ levées sup.) = 2 615 € / an



→ Bon à savoir

La collecte des OM des professionnels n'est pas obligatoire par Vie et Boulogne. Les professionnels peuvent faire appel à des prestataires privés.



► Je bénéficie également de l'**accès en déchèteries**, avec une facturation selon la nature et le volume des déchets déposés (dans la limite de 2 m³, pour tout déchet). Il y a **6 déchèteries** sur le territoire (Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne, Saint-Denis-la-Chevasse, Saint-Paul-Mont-Penit).

Type de déchet	Montant	Type de déchet	Montant
Bois PMCB*	Gratuit	Gravats hors PMCB (terre végétale)	28 € / m ³
Bois hors PMCB (palettes)	19€ / m ³	Plaque de plâtre	Gratuit
Cartons	Gratuit	Plastiques rigides PMCB	Gratuit
Déchets verts	11 € / m ³	Plastiques rigides hors PMCB	11 € / m ³
Déchets électriques	Gratuit	Plastiques souples	5 € / sac
Déchets dangereux	2,50 € / contenant	Polystyrène	5 € / m ³
Emballages vides souillés	0,50 € / contenant	Souches	10 € / m ³
Ferraille	Gratuit	Tout venant	50 € / m ³
Gravats PMCB	Gratuit		

Exemple

Si je dépose de la laine de verre dans une déchèterie publique, je serai facturé 50 € / m³ (part variable).

➔ Dans un point de reprise OCAB**, elle sera reprise gratuitement.

*PMCB : produits et matériaux de la construction et du bâtiment

**OCAB : organisme coordinateur agréé pour la filière bâtiment www.o-ca-batiment.org

2. Je souhaite uniquement avoir l'accès en déchèteries

Je ne bénéficie pas du service d'enlèvement des OM.

Tarifs :

- **part fixe annuelle** (abonnement) : **120 € / an**
- **part variable** : facturation selon la nature du déchet et le volume déposé (cf. tableau ci-dessus)

7 - Les prestations privées

LES PRESTATAIRES DE COLLECTE

Ordures
ménagères

Déchets
alimentaires

Huiles
alimentaires

Végétaux

Papiers

Cartons

Bois

Plastiques

Polystyrène

BATI RECYCLAGE 02 51 07 22 00									
COVED/PAPREC 02 51 59 06 66									
GRANDJOUAN SACO (VEOLIA) 02 55 59 50 00									
BRANGEON TRANSPORT 02 51 09 95 30									
SUEZ 06 47 56 35 30									
CHIMIREC (35) 02 99 94 86 00									
ORTEC (85) 05 49 79 64 44									
TRIS (49) 02 41 49 08 92									
DIELIX 01 56 71 56 60									
TRAIT D'UNION (85) 02 51 46 28 11									
LE RELAIS (85) 02 28 03 18 57									
VALDÉFIS (85) 02 51 36 34 19									
TRIPAP (85) 02 51 95 18 25									
COMPOST IN SITU (44) 06 60 21 72 45									
LOCA RECUPER (79) 05 49 95 06 75									
VENDÉE POLYSTYRÈNE 05 49 43 92 93									
IGLOO FRANCE CELLULOSE 02 51 43 86 63									
GROUPE ROUVREAU 02 51 66 99 20									

Ces prestataires proposent également des sites de dépose de vos déchets.

Les déchets d'activité / P10

LES SITES DE DÉPOSE

DÉCHÈTERIE BRANGEON BELLEVIGNY • 02 51 09 95 30

- Végétaux
- Papiers
- Cartons
- Bois
- Plastiques
- Polystyrène
- Gravats
- Métaux
- Déchets ultimes
- Verre
- Plâtre
- Pneus
- DEEE
- Huiles minérales
- Déchets dangereux
- Déchets amiantés

BBV RECYCLAGE MACHÉ • 02 51 48 49 70

- Gravats

VM AIZENAY • 02 51 94 60 13

- Bois
- Plastiques
- Gravats
- Métaux
- Plâtre

CUPA STONE AIZENAY • 02 51 07 49 64

- Plastiques
- Gravats

TOUT FAIRE MATÉRIAUX AIZENAY • 02 51 34 73 96

- Bois
- Plastiques
- Gravats
- Métaux
- Plâtre

VIVRE EN BOIS LE POIRÉ-SUR-VIE • 02 28 19 00 10

- Bois



8 - La prévention des déchets

Pour une meilleure gestion des déchets, il est important de procéder par étape :

1. Réaliser un état des lieux

- Evaluer les types et quantités de déchets produits
- Identifier les déchets évitables et ceux inévitables
- Faire le point sur les contrats des prestataires en charge de la collecte des déchets en cours et les comparer
- S'assurer du respect de la réglementation

2. Trouver des alternatives avant de jeter

Identifier les filières de valorisation ou d'élimination ainsi que les prestataires présents sur son territoire, en privilégiant dans l'ordre : réemploi, recyclage, autres modes de valorisation des déchets dont la valorisation énergétique, élimination.

- Négocier avec ses fournisseurs pour une reprise des emballages
- Remplacer le jetable par le lavable
- Réparer au lieu de jeter
- Donner dans les sites dédiés au réemploi : Recyclerie Cœur Vendée / La Matériauthèque / Solution partage (cf. page suivante)
- Composter les biodéchets dans un composteur individuel ou collectif

3. Trier les déchets

- Mettre en place le tri à la source des 9 flux (cf. page 4)
- Etudier la mutualisation des prestations de collecte pour diminuer le coût du service
- Contractualiser avec les éco-organismes

4. Réaliser un suivi

- Assurer le suivi des différentes filières de déchets : le producteur doit tenir à jour un **registre chronologique** où tous les déchets sortants doivent être consignés afin d'assurer leur **traçabilité** (Bordereau de suivi des déchets = BSD). Ce document doit être conservé pendant **3 ans**.
- Suivre les tonnages de déchets et communiquer les résultats
- Sensibiliser et accompagner le personnel à la bonne gestion des déchets



Penser au réemploi

► RECYCLERIE CŒUR VENDÉE À LA ROCHE SUR YON

02 51 48 58 22

47 Boulevard de l'industrie à La Roche sur Yon

Dons et achats

► *Meubles, livres, jouets, articles de sports, vaisselle, vêtements, décoration, électroménager, ...*

► SOLUTION PARTAGE

www.solutions-partage-paysdelaloire.fr

► *plate-forme d'échange de matériaux, chute de production entre entreprises ligériennes*

► LA MATÉRIAUTHÈQUE

06 82 53 54 39

6 rue des Alouettes à La Gaubretière

Dons et achats.

► *Ressourcerie de matériaux : chute de production (textiles, cuirs, bois, métaux), stocks dormants, matériaux de fin de chantier invendus ou non-conformités mineures, vêtements ou équipements professionnels neufs.*

Et aussi

► L'ASSOCIATION BOUT' À BOUT'

www.boutabout.org

► *Consignes de bouteilles et bocaux en verre*



► L'ASSOCIATION LES BOITES NOMADES

www.lesboitesnomades.com

Filière de réemploi de contenants alimentaires

► *Boîtes réemployables (restauration à emporter, traiteur, camping)*



DES QUESTIONS ?

Service Gestion et valorisation des déchets

02 51 31 67 33

environnement@vieetboulgne.fr

www.vie-et-boulgne.fr





Vie et communauté
Boulogne de communes

www.vie-et-boulogne.fr

